

N° 2022/431

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 mars 2022

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DE
DETTE

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

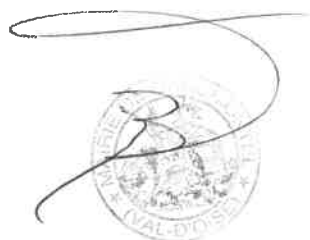
Présents : 15

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 29 mars 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT,

Excusé(s) : Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Gwendoline PLUQUET

Absent(s) : Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

oooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse d'une dette suite à une situation individuelle très particulière.

Monsieur le Maire informe de la situation de Monsieur Stéphane JULIEN :

En 2018 ce père de famille a inscrit son fils au centre de loisirs pour le mois de juillet et août. Ce dernier a souhaité annuler cette réservation mais il était hors délais selon le règlement intérieur de l'ALSH.

Une facture a donc été établie à l'attention de Monsieur JULIEN soit 425 € pour le mois de juillet et 550 € pour le mois d'août.

Malgré plusieurs demandes auprès des services compétents en mairie pour l'annulation de cette dette Monsieur JULIEN n'a pas obtenu de réponse.

Quatre ans plus tard la situation financière de cette famille s'est nettement dégradée. Madame JULIEN a perdu son emploi suite à la crise sanitaire et Monsieur JULIEN a connu une période de chômage partiel.

La famille a payé l'intégralité de la facture du mois de juillet soit 425 € et une partie de celle du mois d'août soit 215.80 € sur les 550 € dus.

C'est pourquoi aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal une remise gracieuse partielle du restant dû soit 334.20 €

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

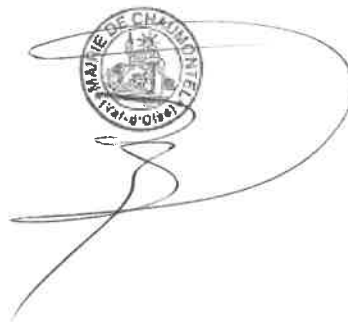
La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6718.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant Monsieur Stéphane JULIEN.

AUTORISE cette remise gracieuse à Monsieur Stéphane JULIEN du solde restant, soit 334.20 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA